

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate (N° 2016-18)

Saint-Joseph-du-Lac bannit les pitbulls

Saint-Joseph-du-Lac, le 22 juillet 2016 – Le maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Benoit Proulx, annonce l'intention du conseil municipal de modifier le règlement relatif au contrôle des animaux afin de resserrer l'encadrement des animaux de compagnie sur le territoire de la municipalité. Un avis de motion en ce sens a d'ailleurs été présenté lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet dernier, visant l'adoption de la mise à jour de la règlementation concernant les animaux le 6 septembre prochain. D'ici là, les élus municipaux complèteront les analyses et la rédaction finale du document.

Le point central de cette mise à jour concerne principalement la garde de chiens dangereux sur le territoire joséphois. Ainsi, certaines races de chien particulièrement agressives, comme les Pitbulls et tous les chiens de la famille des Pitbulls, seront interdites sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac, et ce, à compter du 7 septembre prochain.

Les citoyens ayant manifesté leurs inquiétudes relativement à la présence de chiens dangereux sur le territoire, le conseil municipal a ainsi décidé d'agir afin d'accroître la sécurité des Joséphois et des Joséphoises.

« À la suite des attaques de Pitbulls recensées au cours des derniers mois, de nombreux citoyens nous ont fait part de leurs préoccupations face aux chiens dangereux. Ainsi, nous avons décidé d'être proactifs, tout comme l'ont été Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Placide, Saint-Eustache et Oka en adoptant une règlementation plus sévère en matière de contrôle des chiens dangereux, et de proposer des mesures qui répondent aux attentes des citoyens de Saint-Joseph-du-Lac», explique le maire Benoit Proulx.

À la suite de l'adoption et de la mise en application du règlement modifié, la Municipalité reconnaîtra un droit acquis aux propriétaires de chiens faisant partie des races prohibées à la condition que leur animal soit enregistré dans son registre avant le 15 décembre 2016.

Ces propriétaires devront toutefois se conformer rapidement aux nouvelles mesures au cours de la période de transition établie par le conseil municipal. Ils devront notamment déposer une attestation démontrant que le chien a été muni d'une micropuce et produire un certificat d'un médecin vétérinaire attestant que l'animal a été vacciné et stérilisé, d'ici le 15 décembre 2016, puis fournir une attestation qu'ils ont suivi et réussi, avec leur chien, un cours d'obéissance, et ce, avant le 15 avril 2017. De plus, ces propriétaires devront mettre une muselière à leur animal lorsqu'il est à l'extérieur de leur propriété et circule sur la voie publique et dans les lieux publics, et ce, dès l'adoption du règlement modifié.

Les modifications apportées au règlement relatif au contrôle des animaux visent à accroître la sécurité des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

— 30 **—**

Renseignements: Marie-Ève Proulx

Responsable des communications 450 623-1072 (poste 233) communication@sjdl.qc.ca